



Compte bloqué par le juge des tutelles de mon enfant

Par **Selenna63**, le 28/12/2023 à 16:29

Bonjour, le père de mon fils étant décédé, il lui a laissé de l'argent et le juge des tutelles a bloqué son compte après le décès, je souhaiterais savoir, en tant que représentante légale (je suis sa maman), si je peux percevoir les intérêts de ce compte, mais en aucun cas ce qu'il y a dessus, juste les intérêts. Mon fils va avoir 17 ans. Est-ce légal ?? merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le 28/12/2023 à 16:42

Bonjour et bienvenue

De mémoire, un parent peut retirer les intérêts de l'épargne d'un enfant mineur héritier, **mais uniquement pour les besoins de l'enfant. Il ne peut pas les utiliser à son propre bénéfice.**

Toute opération de retrait sur l'épargne doit être validée par une ordonnance du JdT.

Cependant, votre fils ayant 17 ans, il n'a (à partir de 16 ans), théoriquement plus besoin de votre intervention pour effectuer des retraits, mais vous pouvez vous y opposer.